
POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLE-
MENT NO 70 CONCERNANT LE ZONAGE DANS
LA MUNICIPALITE - ZONE C-A (2) -

Assemblée régulière du conseil municipal de la cor-
poration de Ville les Saules, comté de Québec, tenue le 3 ième jour
d'août 1964, ajournée au 17 ième jour d'août 1964 à .8.30
heures du soir à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à la-
quele assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LA MAIRE ROMAIN LANGLOIS:

MESSIEURS LES ECHEVINS:

Eugène Leclerc

Marie Louis Roy

Roger Bussièrès

Lucien Laroche

Joseph Rousseau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présen-
te assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du con-
seil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville les Saules
est régie par les dispositions de la "LOI DES CITES & VILLES DU
QUEBEC", chapitre 233 S.R.Q. 1941, ainsi que par sa Charte, la
Loi 8-9 Elisabeth 11, chapitre 169;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février
1964 le règlement No 70 concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement No 70 a reçu toutes les approbations légales requise et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de changer ce règlement pour déplacer la zone commerciale C-A(2) vers l'ouest de façon à ce qu'elle soit située à l'ouest de la ligne des lots 5 et 6;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil, tenue le 3 août 1964;

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN: Roger Bussièrès

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN: Marie Louis Roy

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 89, ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre.

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de: " REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 70: (zone C-A (2);

B

But.

ARTICLE 2 - Le présent a pour but de déplacer la zone commerciale C-A (2) vers l'ouest de façon à ce qu'elle soit située à l'ouest de la ligne des lots 5 et 6;

Définition.

ARTICLE 3 - Les mots "corporation", "municipalité", et "conseil" ~~ont~~ employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est donné dans le présent article, à savoir:

- A) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de Ville les Saules, Cté Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville les Saules, Cté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville les Saules, comté de Québec;

Modification
plan directeur
zone C-A(2)

ARTICLE 4 - Le règlement No 70 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites de la zone pour fins d'urbanisme sont par les présentes modifiés de façon à déplacer la zone commerciale C-A(2) située à l'ouest de la ligne de lots 5 et 6;

Plan de
référence.

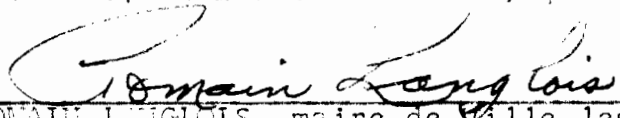
ARTICLE 5 - La modification effectuée en vertu du présent règlement et décrite au plan No 197-A, daté du 7 juillet 1964, préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean-Marie Carrier lequel plan, après sa signature pour fins d'identification par son Honneur le Maire et monsieur le secrétaire-trésorier est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote Znne-xe "A" et un autre exemplaire est joint au plan directeur de la municipalité pour en faire partie intégrante sous la cote "plan modifié No 1";

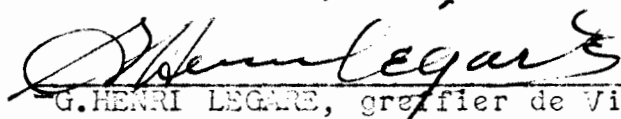
Sur le plan susmentionné, l'ancienne zone C-A(2) est délimitée par un trait continu de couleur verte et la nouvelle zone C/A(2) déplacée en vertu du présent règlement est indiquée par un trait continu de couleur rouge;

Entrée en
vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, para. 1, de la "loi des Cités & Villes du Québec, " chapitre 233, S.R.Q. 1941.

ADOpte A VILLE LES SAULES CE 17 IEME JOUR D'AOUT 1964.


ROMAIN LANGLOIS, maire de Ville les Saules.


G. HENRI LEGARE, greffier de Ville les Saules